

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le - 4 AVR. 2014

Mission Connaissance et Évaluation

Projet d'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque sur la commune des Eglisottes-et-Chalaures (33)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 - 009

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	commune Les Eglisottes-et-Chalaures, au lieu-dit « l'Anière »
Demandeur :	société Photosol SPV 16
Procédure principale :	Permis de construire
Date de saisine de l'autorité environnementale :	5 février 2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	5 février 2014
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	17 mars 2014

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet photovoltaïque porté par la société Photosol SPV 16 a pour objet la réalisation d'un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque sur la commune des Eglisottes-et-Chalaures.

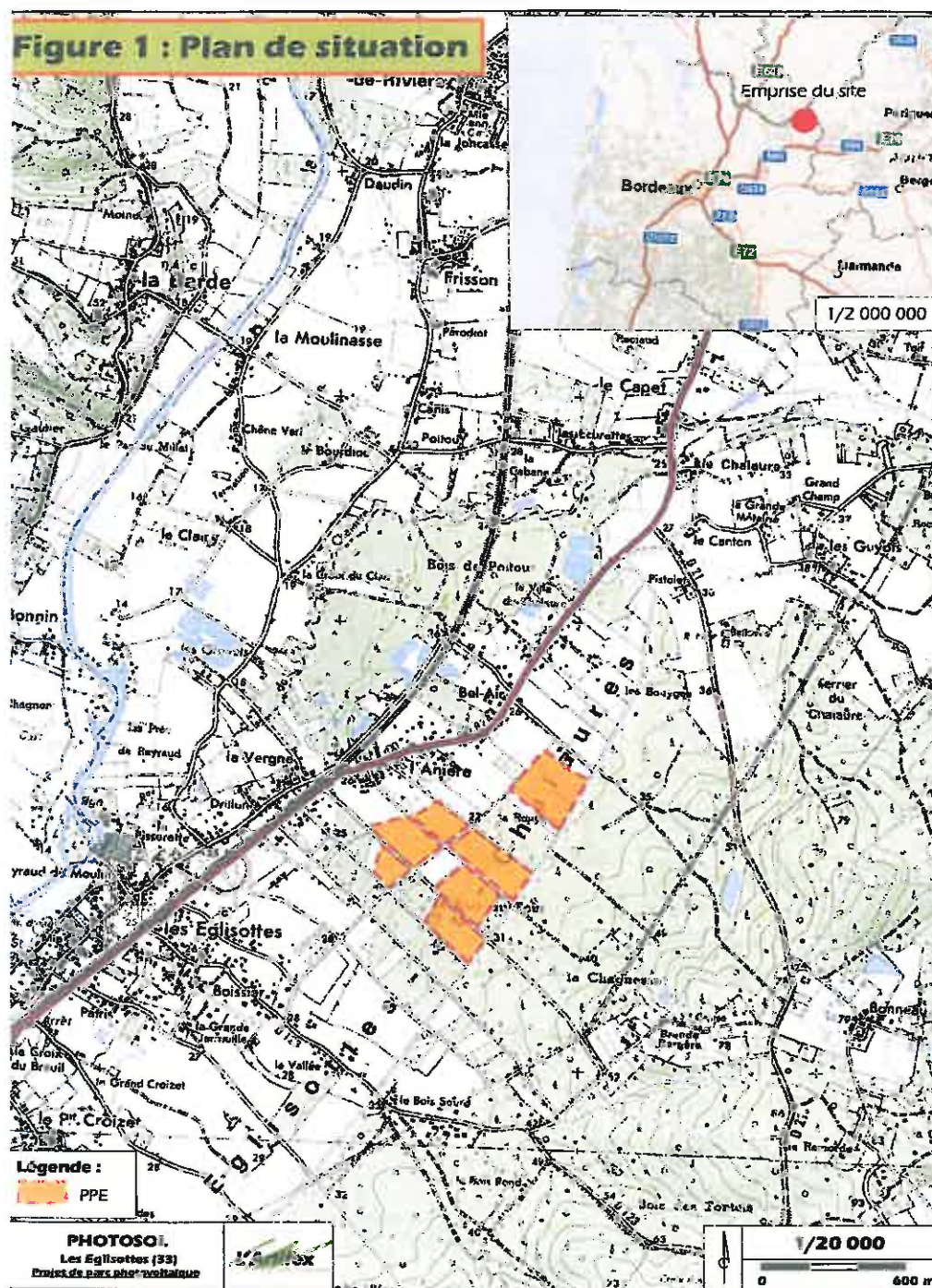
Ce projet qui est composé d'une unité de production répartie sur six unités foncières non contiguës pour une superficie globale de 16 ha, a fait l'objet de six demandes de permis de construire ainsi référencées : PC 033 154 123 F 0015, PC 033 154 13 F 0016, PC 033 154 13 F 0017, PC 033 154 13 F 0018, PC 033 154 13 F 0019, PC 033 154 13 F 0020.

La puissance sollicitée est de 8 MWc.

Concernant la situation du projet au regard de l'urbanisme, la commune des Eglisottes-et-Chalaures est soumise au Règlement National d'Urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme est en cours de validation où les terrains concernés par le projet photovoltaïque seront situés en zone Ner « zone naturelle à vocation de production d'électricité renouvelable ».

Les enjeux relatifs à la biodiversité modestes sur l'ensemble de l'emprise constituée par une friche agricole, sont plus notables sur la partie Sud-Ouest, caractérisée par la présence d'une zone humide et d'habitats d'espèces protégées (Alouette lulu et coléoptères).

Localisation du projet (extrait de l'étude d'impact)



Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°26 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Le présent avis est établi dans le cadre de la procédure de permis de construire.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale contient les principaux éléments requis à l'article R.122 14 du Code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II. 1 – Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique précis et clair qui n'appelle pas d'observations particulières.

II. 2 – L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant le milieu physique :

- le site s'inscrit dans la plaine alluviale de la vallée de la Dronne,
- les terrains du projet reposent sur une formation quaternaire sablo-graveleuse d'environ 10 m d'épaisseur,
- les sols sont moyennement épais, formés de sables et d'argiles, révélant des traces importantes de saturation en eau et la proximité de la nappe sous-jacente,
- le projet appartient au système hydrographique Isle Dronne,
- dans le secteur du projet, les cours d'eau sont alimentés par un chevelu dense de fossés le long des dessertes locales ; les fossés drainent les eaux des parcelles planes du projet vers deux exutoires principaux et possèdent pour certains un écoulement permanent,
- un des fossés autour du site dispose d'un écoulement permanent en direction de la Dronne vers le nord-ouest,
- quelques étangs, mares ou petits lacs sont présents sur la zone ; ils sont liés à l'élevage et à l'exploitation des alluvions de la Dronne, ils sont des indices que la nappe est très proche de la surface,
- l'entretien des fossés n'a pas été réalisé depuis longtemps et les fossés ne remplissent pas toujours leur rôle de drainage, il y a des risques d'obstruction au niveau des deux exutoires,
- huit piézomètres sont présents sur la zone.

Concernant le milieu humain :

Une carte des habitations produite dans l'aire d'étude (cf. figure 26), tend à démontrer que la proximité immédiate des habitations (au sud-ouest, à l'ouest et au nord-ouest) constitue un enjeu important pour la réalisation de ce projet.

Il est noté que le projet de PLU ne présente pas d'extension urbaine dans les zones de contact du projet.

Trafic et accès au site

Les terrains du projet sont directement accessibles depuis la voirie locale qui longe le site ; cet accès se fait depuis la D 474, puis la D 123 et le chemin du « Bois-sourd ».

Occupation des sols

Le projet se situe sur des friches agricoles non exploitées depuis 10 ans et utilisées en prairie de fauche.

Urbanisme

La commune des Eglisottes-et-Chalaures étant soumise actuellement au Règlement National d'Urbanisme a un PLU en cours d'élaboration ; le projet prévoit le classement du secteur concerné par le projet en zone Ner « zone naturelle à vocation de production d'électricité renouvelable ».

Bruit

Quatre mesures sonores effectuées autour du site en juin 2012 ont mis en évidence un contexte sonore calme, caractéristique d'un milieu rural.

En outre, le site ne présente pas de sensibilités environnementales dans les domaines de la pollution atmosphérique, lumineuse et la gestion des déchets.

Concernant les habitats naturels, la faune et la flore :

Les périmètres biologiques et espaces à statut réglementaire

Les deux îlots composant le projet, « Les plantes » au sud et « Passe la Lanterne » au nord, sont localisés à environ 1 km à l'ouest de la Dronne, dont la richesse biologique est caractérisée par son recensement en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « vallée de la Dronne de Saint-Aigulin à Coutras » et la désignation en site Natura 2000 FR 7200667 « Vallée de Brantome à sa confluence avec l'Isle » et FR 7200671 « Vallée de la Double ».

Les enjeux relatifs à la biodiversité (habitats naturels, flore et faune)

Le site du projet comprend trois habitats naturels : la friche, les haies et la végétation des fossés pouvant être hydrophiles en raison de la présence permanente de l'eau et une prairie de fauche mésohydrophile, qui constitue un habitat d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe 1 de la directive « Habitats ».

Il y a lieu de noter la présence sur le site du projet au niveau de fossés localisés dans les secteurs dénommés « Les Plantes » et « Passe Lanterne », de deux zones humides répondant aux critères fixés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Ces deux zones possèdent un intérêt écologique qualifié d'assez fort dans l'étude, du fait de leur utilisation comme habitat de chasse pour deux espèces protégées au plan national, le busard Saint-Martin et l'Engoulevent d'Europe inscrits à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ».

Des enjeux forts concernent la parcelle n° 78, avec, d'une part, la présence d'une espèce nicheuse d'intérêt communautaire, l'Alouette lulu, et d'autre part, de deux coléoptères d'intérêt communautaire (Lucane cerf-volant et Grand Capricorne).

Des enjeux plus modérés s'attachent aux autres espèces identifiées (papillons diurnes, odonates, amphibiens).

Trame verte et bleue

Le site du projet s'inscrit comme une zone de transition entre le boisement de la Double – qui constitue un corridor écologique majeur local – et les zones urbanisées des Eglisottes. Différentes cartes permettent d'apprécier la localisation des enjeux et de hiérarchiser les sensibilités environnementales à une échelle satisfaisante.

Concernant le paysage et le patrimoine culturel :

Une attention particulière a été accordée par le maître d'ouvrage pour produire une analyse paysagère de qualité, s'appuyant sur de nombreuses cartes, reportages photographiques, simulations et cartes de synthèses des sensibilités paysagères.

Cette analyse montre que les enjeux paysagers sont assez faibles globalement.

Il y a lieu toutefois de noter que les enjeux linéaires et ponctuels (haies, alignements et arbres isolés) sont estimés forts.

Concernant l'articulation du projet avec les plans et programmes :

La compatibilité du projet au regard du futur Plan Local de l'Urbanisme en cours d'approbation est justifiée.

Le projet, est compatible avec les orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Adour-Garonne et avec les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Isle et Dronne et Nappes profondes.

II.3. Analyse des impacts temporaires et permanents

Concernant le milieu physique :

Analyse des impacts sur les milieux physiques en phase chantier

Tassement des sols et érosion

Les principaux impacts relevés (tassement des sols, érosion...) sont habituels à ce type de chantier. Les impacts les plus importants se situent au niveau des accès aux parcelles et des voies à l'intérieur du site (poids lourds transportant le matériel), sachant par ailleurs qu'en période humide la nappe est sub-affleurante et qu'en conséquence les roues des engins s'enfoncent davantage. En outre, le chantier pourra engendrer une érosion « en rigoles » sur les chemins d'exploitation et les pistes internes.

L'étude estime, toutefois, que la surface plane du site réduit les risques d'érosion par ruissellement, lors de fortes pluies, au niveau des tranchées de raccordement et des pistes.

Écoulement des eaux et inondabilité

- le projet sera à l'origine d'une imperméabilisation très partielle de par les bâtiments annexes (7 postes onduleurs de 40 m² chacun et un poste de livraison de 40 m²) et les pieux supportant les structures,
- pendant la phase chantier les fossés et la végétation (herbes et haies) seront perturbés, ce qui entraînera la diminution du drainage actuel déjà déficitaire.

Le projet est situé en dehors des limites de la zone inondable de la Dronne et se trouve à une cote altimétrique supérieure à la crue de référence centennale. En outre, les terrains du projet sont caractérisés par des aléas faibles à très faibles, en cas de remontée de nappe.

Analyse des impacts sur les milieux physiques en phase d'exploitation

Dans des conditions normales d'exploitation, les effets du projet seront limités au niveau des sols, des écoulements et des risques de pollution.

Concernant les milieux naturels :

Les habitats naturels patrimoniaux

Le principal impact potentiel identifié concerne la partie ouest du fossé des parcelles n°78 et 25, qui constituent des zones humides au sens de l'arrêté du 24/06/2008 modifié.

Enjeux floristiques

Sur la base des inventaires réalisés montrant la modestie des enjeux floristiques, les impacts sont estimés réduits.

Enjeux faunistiques

Les enjeux et impacts associés les plus notables concernent l'avifaune et l'entomofaune (les insectes).

Le projet, en effet, entraîne la destruction ou la perturbation d'habitats d'espèces protégées. Habitats de reproduction (vieux arbres) pour ce qui concerne l'espèce protégée au plan national, le Grand Capricorne, et habitats de chasse pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées (Alouette lulu...).

Globalement l'impact potentiel lié à la destruction de la faune et à ses habitats (vieux chênes isolés) est fort et appelle des mesures d'évitement et d'atténuation des impacts. Compte tenu des mesures projetées, le maître d'ouvrage a estimé qu'aucune demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées n'était justifiée.

L'autorité environnementale confirme que le point de vue du maître d'ouvrage est fondé, compte tenu des mesures d'évitement proposés.

Trame Verte et Bleue

Le projet n'est pas inclus dans un corridor d'importance locale. Les défrichements ponctuels prévus (haies, fourrés) ne paraissent pas susceptibles de rupture dans la continuité de la trame verte locale.

Évaluation Natura 2000

Une évaluation simplifiée Natura 2000 est produite en annexe à l'étude d'impact (partie 7) ; elle concerne le site Natura 2000 FR 7200662 « Vallée de la Dronne de Brantome à sa confluence avec l'Isle ».

Au titre des incidences relevées, seule une pollution des eaux pourrait, à partir de la nappe présente dans le site, avoir des incidences sur la Dronne et sur les habitats aquatiques. Dans cette hypothèse, il existe un risque d'atteinte au vison d'Europe. Ce risque, toutefois, est estimé faible en raison des mesures de prévention de la pollution.

L'évaluation conclut à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Concernant le paysage et le patrimoine culturel :

L'autorité environnementale relève la qualité de l'analyse paysagère, des simulations et des synthèses. Cette analyse a privilégié les échelles intermédiaires et proches ; en perspective lointaine l'impact du projet est inexistant. Les impacts les plus sensibles ont été identifiés sur la partie ouest (habitat), nord-ouest (habitat, RD 674), nord (habitat et voie communale n°122).

Concernant le milieu humain :

Habitat

Les interactions entre habitat et projet sont limitées par la présence de zones cultivées et de boisements. Les impacts sur l'habitat sont restreints aux seuls habitations qui longent la RD 674.

Trafic et accès au site

- Il n'y a pas d'impact significatif sur le trafic local, excepté durant la phase de travaux.
- Les terrains du projet sont accessibles et ne nécessitent pas d'aménagements particuliers.

Agriculture et valeur agronomique des sols :

Le site n'est pas occupé par une exploitation agricole, en outre, l'état initial a relevé la faible valeur agronomique des sols. Par ailleurs, aucun défrichement n'est réalisé.

Impact social du projet :

L'étude met en avant l'impact social favorable de ce projet (ressources fiscales, installation jeune agriculteur).

Bruit et qualité de l'air :

L'impact potentiel au niveau des zones à émergence réglementée (habitations) est estimé acceptable. Toutefois, l'autorité environnementale note la proximité de certaines habitations. L'impact de la pollution atmosphérique est faible et limité, pour l'essentiel, à la phase « chantier ».

Bilan des émissions de gaz à effet de serres (GES) :

Le projet présente, au regard du Bilan carbone sur une période de 20 ans, une réduction d'environ 99 800 (tonne équivalent) teq CO₂.

Les autres impacts (émissions lumineuses, déchets...) n'appellent pas d'observations particulières.

Un tableau synthétise et hiérarchise de façon claire les impacts sur le milieu humain.

Concernant la santé et les risques :

L'évaluation des risques sanitaires et les conclusions relatives à l'acceptabilité des risques pour les populations, n'appellent aucune observation particulière, à l'exception du bruit compte tenu de la proximité des habitations.

L'analyse des risques industriels montre que le secteur du projet est situé à proximité de la zone forestière de la Double, qui est vulnérable aux incendies de forêt.

Concernant l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus :

Au regard des projets connus ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en 2013, l'étude estime que les effets cumulés sont faibles, compte tenu de la distance (entre 6,5 et 20 km) et l'absence de co-visibilité.

Esquisse des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu :

L'étude met en avant le caractère itératif de la démarche de projet en concertation avec la municipalité. Du point de vue environnemental le site a fait l'objet d'une analyse multicritères où les avantages l'emportent sur les inconvénients s'attachant au choix retenu.

III – Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

III. 1. Mesures d'évitement

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage :

Différentes mesures d'évitement sont présentées et cartographiées pour préserver les enjeux environnementaux et paysagers.

Moyens identifiés :

- Evitement de l'emplacement réservé n° 13 du PLU des Eglisottes-et-Chalaures, au sud-est des parcelles ZE 11, ZB 88 et ZB 25
- Evitement de la parcelle dite « Aux pacages », n°ZB 78 qui concentre des enjeux écologiques et paysagers mais aussi hydrauliques (inondation par remontée de nappes). Cette mesure d'évitement s'accompagne aussi de mesures de gestion favorables à la conservation des qualités écologiques et paysagères du site. Le mode de gestion consistera à une simple fauche annuelle pratiquée le plus tardivement possible. Cette mesure entraîne une réduction de la superficie du projet de 5,38 ha.
- Evitement écologique et paysager d'éléments ponctuels structurants. La mesure proposée est mixte, elle vise à la fois à la conservation des habitats (vieux arbres et arbres isolés) des coléoptères saproxylophages et de l'Alouette lulu et à améliorer l'intégration du projet dans le paysage.

Il est indiqué que des protections de chantier seront mises en place pour les arbres isolés. De façon générale, ces différentes interventions liées à l'entretien du site se feront à l'automne afin de ne perturber qu'au minimum les espèces utilisant le site comme territoire de chasse. Un tableau de synthèse des mesures d'évitement est produit dans l'étude.

III. 2. Mesures de réduction des impacts

Concernant la réduction du risque de pollution des eaux souterraines et superficielles :

Compte tenu du risque de pollution des eaux souterraines, une attention particulière a été accordée par le maître d'ouvrage pour réduire ce risque, à travers la création d'une aire sécurisée dédiée au stockage d'hydrocarbures et au stationnement des véhicules ; cette aire sera éloignée des fossés de drainage. Une zone-tampon de protection de 5 mètres des fossés et du cours d'eau la Dronne est également prévue. En outre, différentes mesures de type générique sont prévues dans le cadre du chantier pour prévenir toute pollution.

Enfin, huit piézomètres présents sur la zone seront conservés et entretenus afin d'assurer un suivi quantitatif et qualitatif de la nappe sous-jacente.

Concernant la limitation des perturbations sur le sol et le sous-sol :

Malgré l'impact limité du projet sur l'érosion des sols, différentes mesures sont prévues tant au niveau organisationnel et du management du chantier qu'au niveau des choix techniques concernant le terrassement, l'espacement des modules.

Concernant la gestion du risque incendie de forêt :

Le projet prend en compte en tout point les normes en vigueur et les préconisations des services d'incendie et de secours (zone périphérique de débroussaillage de 50 mètres, sectorisation foncière).

Concernant l'intégration paysagère :

Des bandes enherbées seront maintenues sur les interfaces entre parcs et chemins ; ces espaces seront entretenus et resteront ouverts.

Des plantations de nouvelles haies et des aménagements seront réalisés sur les franges les plus sensibles à l'ouest et au nord-ouest. Les végétaux sélectionnés respecteront l'identité du site. Des photomontages permettent d'illustrer cette mesure.

La création d'une « plate-bande » constituée d'un espace ouvert enherbé et d'une strate arborée est prévue sur la frange nord sur la parcelle « Passe la lanterne », au contact du bâti.

Concernant les milieux naturels :

Une maille de grillage suffisamment importante sera installée pour assurer le maintien des échanges biologiques (petite faune) entre l'extérieur et le périmètre interne du projet.

D'autres mesures (période de chantier, constitution d'andains de bois mort pour les coléoptères) complètent ce dispositif.

Concernant le bruit :

L'agence régionale de santé recommande, compte tenu de la proximité de certaines habitations, d'accorder une attention particulière aux éventuelles plaintes du voisinage (bruit du local technique). En cas de gêne pour le voisinage, elle recommande de réaliser une campagne de mesures acoustiques et, le cas échéant, d'envisager des mesures de réduction du bruit.

III.3. Mesures de compensation

Elles concernent en particulier la gestion hydraulique des sols. La mise en place du projet entraîne la perturbation hydraulique de deux fossés sur les parcelles ZB 25 et ZB 116, leur fonctionnement sera amélioré par la création d'un fossé de 180 mètres linéaires, générant ainsi un gain en drainage sur le site.

Une carte de synthèse des principales mesures prévue est présentée dans l'étude (figure 31, p 325).

L'autorité environnementale note que la DDTM a estimé que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts étaient suffisamment précises pour justifier le fait que ce projet ne nécessite pas le dépôt d'un dossier « loi sur l'eau ».

D'une manière générale, concernant l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet, **l'autorité environnementale souligne qu'elles sont pertinentes et proportionnées.** Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R.122-14 du Code de l'environnement, les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de suivi de la réalisation des mesures et le suivi de leurs effets sur l'environnement. **Celles-ci font l'objet d'un ou plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale. Il convient de relever que la présente étude comprend un tableau récapitulant tous les éléments précédemment cités.**

III. 4. Mesures d'accompagnement

Malgré l'impact faible du projet sur l'usage agricole des parcelles, le porteur de projet et les propriétaires des terrains ont cherché à concilier l'activité photovoltaïque et l'activité agricole. La solution envisagée est de réaliser sur une surface clôturée d'environ 18 ha un élevage extensif d'environ 110 ovins dont l'exploitation sera confiée à un jeune agriculteur. Plusieurs avis d'experts, dont l'ADEME (février 2010), ont validé la faisabilité de cette double utilisation de l'espace.

III. 5. Remise en état

Le bail emphytéotique passé entre le maître d'ouvrage et les propriétaires précise les modalités de remise en état du site à la charge de l'exploitant.

III. 6. Coûts prévisionnels des mesures d'évitement d'atténuation et de compensation

L'étude comporte des estimations très détaillées des coûts prévisionnels des différentes mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation estimés à 123 740 € H.T.

III. 7. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et les difficultés rencontrées

L'étude présente de façon détaillée et justifiée le choix des méthodes d'évaluation et rend compte des difficultés rencontrées.

IV – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

D'une manière générale, l'étude présentée à l'appui de la demande de permis de construire se caractérise par sa précision et sa clarté. Elle est proportionnée aux enjeux de territoire qui s'attachent à ce projet.

Cette étude s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse particulièrement utiles à une bonne perception de ce projet dans sa globalité. Différentes études produites en annexe (évaluation Natura 2000) complètent utilement l'étude d'impact.

Les enjeux environnementaux les plus importants concernent la présence, au niveau de fossés dans les secteurs dénommés « Les Plantes » et « Passe Lanterne », de deux zones humides répondant aux critères fixés par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. Les enjeux relatifs à la biodiversité s'attachant à ces zones humides sont identifiés comme assez forts. Elles constituent, en effet un habitat de chasse pour des espèces protégées au plan national (Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe). Des enjeux forts ont, en outre, été localisés sur la parcelle n°78 qui comporte des arbres isolés où l'Alouette lulu a été contactée et des arbres morts qui constituent un habitat pour des coléoptères protégés.

Une attention particulière a été accordée par le maître d'ouvrage pour réaliser une analyse paysagère de qualité, malgré des enjeux paysagers assez modestes.

Les impacts sur l'agriculture sont estimés faibles. Les parcelles sur lesquelles le projet serait implanté ne sont plus exploitées et ne sont plus éligibles aux aides de la politique agricole commune (PAC) depuis plusieurs années. Toutefois, le projet devra être soumis à la l'avis de la commission départementale de suivi de la consommation des espaces agricoles.

Sur la base d'un inventaire naturaliste et d'une analyse des impacts très étoffée, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont présentées de façon très claire et sont proportionnées aux enjeux de territoire.

L'autorité environnementale relève tout particulièrement la pertinence et l'importance des mesures d'évitement, qui – comme c'est le cas pour les autres mesures de réduction et de compensation – sont chiffrées tout en précisant chaque fois le calendrier et les modalités de suivi desdites mesures.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts ont été considérées par le service instructeur en charge le la police de l'eau comme suffisamment précises, moyennant certains compléments (justificatif de déclaration des 8 piézomètres, indication de la provenance de l'eau pour le nettoyage des panneaux photovoltaïques et l'alimentation des animaux, méthode utilisée pour restaurer les fonctionnalités des fossés), pour dispenser le maître d'ouvrage d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Enfin, un soin particulier a été accordé par le maître d'ouvrage, avec l'appui des propriétaires des parcelles, à la conciliation entre activités photovoltaïques et activités agricoles à travers la création d'un pâturage extensif pour les ovins dont la faisabilité a été soigneusement étudiée et expertisée, en particulier par l'ADEME.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH